



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-073

Portant délégation de fonction du Maire à la 3^{ème} Maire-adjointe - Madame Hanaé DEVERT

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à la 3^{ème} Maire-adjointe ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal AR-2026-026 du 30 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 - Madame Hanaé BEURRIER-DEVERT est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : juridique, vie associative, évènementiel (hors marchés), jeunesse, sanitaire et social.

Elle exercera les fonctions suivantes : suivi des affaires juridiques et procès en cours, relations et coordination avec les associations, organisation et coordination des animations et évènements (hors marchés), rencontre et échanges avec la jeunesse communale, relations avec le centre communal d'action social, prise de contact avec les publics fragiles lors d'épisodes météorologiques.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 - Le Maire de la commune d'Excenevex, le Secrétaire Général et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains.

A Excenevex, le 03 août 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

Notifié le 10.08.2026

D. Jance



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.